

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
27, Rue Jean-Dolent, PARIS-XIV^e
Compte Chèques Postaux : 218-25 Paris

Directeur : Émile KAHN

Prix de ce numéro :
10 FRANCS

A LA VEILLE DES ELECTIONS

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 10 octobre sous la présidence du président Paul LANGEVIN, a pris, pour définir son attitude à la veille des élections, la résolution suivante, adoptée unanimement (sauf une abstention) par tous les membres présents :

« A la veille de la consultation du pays, d'où dépendent les destinées de la République et de la France, le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme confirme ses résolutions du 21 juin et du 24 juillet.

» La Ligue, qui n'est pas un parti politique, qui ne présente pas de candidats, qui ne participe pas aux rivalités des partis, appelle les républicains, citoyens et citoyennes, à mesurer la gravité des votes qu'ils émettront le 21 octobre.

» Elle leur rappelle que les adversaires de la démocratie n'ont ni désarmé ni abdicé — que la défense des privilèges dispose encore de moyens divers et puissants — et que le gouvernement personnel a toujours desservi la France.

» Elle les invite à se dégager de toute pression pour n'obéir qu'à leur conscience, et à éclairer autour d'eux ceux et celles que rebutteraient l'obscurité et la complexité des questions posées par le referendum.

» Elle regrette que les partis de gauche ne se soient pas concertés pour répondre ensemble au referendum et pour présenter un front uni devant un scrutin fait pour les diviser. Elle les met en garde, dans les circonstances actuelles, contre le péril, pour la République elle-même, des divisions entre républicains. Elle les adjure de s'élever au-dessus des dissentiments subalternes pour se préparer à la grande tâche gouvernementale et constitutionnelle que le pays attend de leur action commune, à savoir la restauration des libertés publiques, et, par la soumission de tous à la souveraineté de la Nation, le rétablissement de la démocratie politique et son élargissement en démocratie économique et sociale. »

409298

COMITÉ CENTRAL

Séance du 10 octobre 1945

(Extraits)

Présidence de M. Paul LANGEVIN

Étaient présents : MM. Paul Langevin, *Président* ; Emile Kahn, *Secrétaire général* ; Charles Laurent, *Trésorier général* ; M^{mes} Suzanne Collette-Kahn et Andrée Violis ; MM. Barthélemy, Boris, Gombault, Gueantal, Hadamard, Prudhommeaux, *membres du Comité* ; Cassin, Louis Lapique, Rosenmark, *invités*.

Excusés : MM. Sicard de Plauzoles, Moutet, *Vice-présidents* ; Bozzi, Caillaud, Cudenet, Damalix, Demons, Marc Faure, Gamard, Gouin, Grumbach, Guerry, Hersant, Jobart, Joint, Lisbonne, Philip, Rivet, Rucart, *membres du Comité*.

La Consultation générale du 21 octobre (Projet d'appel).

Le Comité Central est saisi par le bureau du projet d'appel suivant :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme invite les républicains, citoyens et citoyennes, à mesurer la gravité des votes qu'ils émettront le 21 octobre.

La Ligue n'est pas un parti politique. Elle ne présente pas de candidats. Elle ne participe pas aux rivalités des partis. Fidèle à ses origines, à sa longue tradition de défense républicaine, au rôle préminent qu'elle a joué dans le Rassemblement Populaire, elle appelle à l'union tous les partis de gauche dès que les principes qu'elle défend et les grandes causes qu'elle soutient sont en péril.

Tel est aujourd'hui le cas.

Il n'a pas dépendu de la Ligue que la consultation du pays ne s'opère en toute clarté et en pleine loyauté. Elle l'a demandé dans ses résolutions du 21 juin et du 24 juillet. Elle l'a redemandé, d'accord avec la Confédération Générale du Travail, avec le Parti Radical et Radical-Socialiste, le Parti socialiste S.F.I.O. et le Parti Communiste, dans le Mémoire adressé au Président du Gouvernement provisoire. Elle n'a pas été entendue.

Suivant le système imposé par le Gouvernement, Français et Françaises auront, d'un même coup, à élire des représentants et à se prononcer, par voie de referendum, sur une série complexe de problèmes difficiles. Pour l'élection des représentants, le mode de scrutin adopté fausse, au détriment de la démocratie, la répartition des mandats. Enfin, les interventions pressantes du Chef même du

Gouvernement, jetant son prestige dans la balance, risquent de transformer un choix d'idées en ralliement à une personne.

Alors que la Ligue demandait une consultation nette, exacte et libre, on oblige le pays à se prononcer dans la confusion, à subir un scrutin injuste et un referendum qui prend l'allure d'un plébiscite.

Alors que les élections cantonales, confirmant et amplifiant le résultat des élections municipales, marquent la préférence des électeurs pour les partis de gauche, les modalités du scrutin d'octobre favorisent les partis de droite.

Alors que le pays s'oriente manifestement vers les réformes sociales, l'injustice du scrutin d'octobre favorise le conservatisme.

La Ligue estime qu'il est temps de revenir aux principes républicains. Avec tous les partis et organisations démocratiques, groupés autour de la C.G.T., elle a proclamé son attachement au principe de la responsabilité effective du Gouvernement devant les élus de la nation ; elle n'admettrait pas que se prolongeât, en droit et en fait, l'irresponsabilité qui a, depuis un an, couvert trop d'abus de pouvoir.

Soucieuse d'unir et non de diviser, elle ne dictera pas à ses adhérents leur réponse au referendum : elle fait confiance à leur clairvoyance. Mais, en présence de l'interprétation donnée par le Chef du Gouvernement et par les Droites au projet de loi visé à la question 2, la Ligue ne peut que conseiller aux républicains de repousser ce projet.

Elle les avertit que la politique intérieure et extérieure de la France, dans une période où se fixera le destin du monde, dépend du vote qu'ils émettront.

Elle leur rappelle que les adversaires de la démocratie n'ont ni désarmé ni abdiqué ; que la défense des privilèges dispose encore de moyens divers et puissants, et que le gouvernement personnel a toujours desservi la France.

Elle les met en garde, dans les circonstances actuelles, contre le péril des divisions entre les partis de gauche.

Elle les adjure de se dégager de toute pression pour n'obéir qu'à leur conscience, et d'éclairer autour d'eux ceux et celles que rebuiteraient l'obscurité et la complexité des questions posées par le referendum.

Comme ils ont, dans la Résistance, défendu les Droits de l'Homme,

Achetez les brochures de la Ligue !

Victor BASCH, par Paul Langevin, G. Roussy, H. Wallon, Émile Terroine, Albert Bayet, Madeleine Braun, Émile Kahn.

Prix : 15 francs (pour les Sections et Fédérations : 10 francs).

CE QU'UNE FRANÇAISE DOIT SAVOIR, par Simonne Amiel, avec un *Avant-propos* de Paul Langevin.

Prix : 12 francs (pour les Sections et Fédérations : 8 francs).

La Ligue à la Radiodiffusion

Rappelons que les émissions de la Ligue ont lieu, le 2^e et le 4^e lundi de chaque mois, à 19 h. 15, sur la chaîne parisienne.

LIGEURS, TOUS A L'ÉCOUTE DE LA LIGUE !

inséparables de la Patrie, qu'ils les fassent triompher demain en assurant, par la restauration des libertés publiques et par la soumission de tous à la souveraineté de la Nation, le rétablissement de la démocratie politique et l'avènement de la démocratie économique et sociale!

Le Secrétaire général donne connaissance au Comité des lettres et télégrammes qui lui sont parvenus et signale au Comité l'erreur commise par Marcel Cachin dans son allocution radiodiffusée du 8 octobre, rangeant la Ligue au nombre des partis et organisations qui répondent « non » à la seconde

question du referendum, alors que le Comité est appelé ce soir seulement à décider si la Ligue donnera, comme l'ont fait les partis et la C.G.T., un mot d'ordre à ses adhérents.

Parmi les membres du Comité n'assistant pas à la séance, MM. Cudenet, Damalix, Guerry, Hersant, Joint, Marc Faure et Mathieu ont donné des avis favorables au vote du texte proposé par le Bureau, tandis que MM. Caillaud, Gamard, Grumbach, Lisbonne et Moutet se prononçaient contre. M. Rucart proteste par télégramme contre l'article 4 du projet gouvernemental visé à la question 2 du referendum.

AUX TRÉSORIERIS

L'exercice de 1945 doit être statutairement clos au 30 septembre.

Pour permettre à la Trésorerie générale le règlement de ses comptes, les Trésoriers des Sections sont instamment priés de lui faire parvenir de toute urgence :

- 1° Les cotisations encaissées;
- 2° Les cartes non utilisées;
- 3° La liste des adhérents (nom, profession, adresse).

Faites diligence. Merci!

Le Trésorier Général.

M. Gombault propose que la phrase « Mais en présence de l'interprétation... repousser ce projet » soit remplacée par le paragraphe suivant :

« S'agissant de la réponse au referendum, la Ligue laisse aux partis le soin de donner des consignes. Gardienne des principes, elle a le devoir, en présence de l'interprétation donnée par le chef du Gouvernement et les Droites au projet de loi visé à la question n° 2, de rappeler aux républicains que toute limitation apportée aux pouvoirs d'une assemblée élue porte atteinte à la souveraineté populaire et que la restriction du contrôle de l'exécutif risque de compromettre les libertés publiques.

Un vaste débat s'engage, auquel prennent part tous les membres du Comité présents à la séance.

M. Paul Langevin, ayant résumé la discussion, rappelle les principes posés dans les résolutions antérieures (21 juin

et 24 juillet) et conclut à la nécessité de confirmer solennellement ces principes.

M. Émile Kahn, au nom du Docteur Sicard de Plauzoles et au sien, propose de substituer au projet du Bureau un texte où seraient confirmés, suivant l'avis du Président, les principes énoncés dans les résolutions antérieures et qui, sans donner un mot d'ordre, se complèterait par un appel à l'union des républicains en vue des tâches communes qui les attendent.

Il donne lecture de ce texte, qui est adopté à l'unanimité.

M. Georges Boris ne s'oppose pas à la résolution par un vote contraire, mais, jugeant inutile un nouveau texte, déclare s'abstenir.

(Voir page 1 la résolution adoptée).

Cartes de 1946

La Trésorerie Générale fait imprimer les cartes de 1946. Elle disposera de quantités suffisantes pour en pourvoir toutes les Sections.

Elle invite les Sections à les demander dès à présent.

Elle rappelle que les dérogations justifiées par les conditions exceptionnelles de l'année 1945 ne joueront plus en 1946.

Désormais, comme jadis, nul ne pourra se dire membre de la Ligue des Droits de l'Homme s'il n'est en possession d'une carte éditée par le Siège central, et portant la signature du Secrétaire Général.

Sur les incidents du procès Laval

La Ligue des Droits de l'Homme, gardienne des règles tutélaires, permanentes et immuables d'une Justice respectueuse du Droit, a le devoir de s'élever contre les irrégularités qui ont faussé le procès Laval.

La Ligue n'intervient pas en faveur de Laval, dont la trahison est patente, et qu'elle considère comme l'un des responsables des hontes infligées à la Patrie. Elle intervient pour garantir le droit de défense, dont le libre exercice permet seul d'assurer aux décisions de Justice l'autorité nécessaire.

La Ligue eût admis qu'en vertu de la procédure de contumace et en face de l'évidence, le procès de Laval fût ouvert sans supplément d'information. Mais, du moment où ce supplément d'information avait été ordonné, il convenait de le conduire suivant l'usage des instructions contradictoires. Du moment que l'affaire était appelée en audience publique, il fallait lui donner un cadre assez large pour éviter, dans la promiscuité d'une salle trop étroite, une atmosphère de réunion publique — il fallait que président à cette audience des magistrats n'ayant pas servi sous Laval, et dont l'autorité fût assez ferme pour empêcher les jurés de manifester leur opinion.

La Ligue regrette qu'en manquant à ses obligations, la

Haute Cour ait suscité l'occasion, recherchée par Laval, de jeter le discrédit sur la procédure suivie contre lui, et lui ait donné prétexte à soulever des incidents qui, en perturbant les audiences, ont pu être exploités par lui.

Elle regrette que ces incidents aient empêché la mise au grand jour de l'audience de quatre années de trahison, la révélation des complicités cachées et la désignation de grands coupables inconnus qui, peut-être, sont encore en place.

En conséquence, la Ligue demande que, sans délai, soient recherchés les auteurs responsables des erreurs graves qui, tant par l'organisation et la composition de la Haute Cour que par la méconnaissance, au cours de l'instruction et dans les débats mêmes, des devoirs qui incombent à des juges, ont, en France et hors de France, jeté le doute sur la Justice française.

Elle demande que soient prises toutes mesures pour que la légalité républicaine soit, en toutes circonstances, dans son texte comme en son esprit, imposée à tous, ministres, magistrats et jurés, afin que les traîtres soient, sans exception, sévèrement mais régulièrement poursuivis et condamnés.

(10 octobre 1945).

POUR LES CAHIERS

L'Administration des **Cahiers** invite les Trésoriers des Sections et Fédérations à régler le montant des abonnements d'office.

Rappelons qu'aux termes des Statuts, chaque Section ou Fédération est tenue d'abonner tous les membres de son Bureau, mais que, par une dérogation entrée dans l'usage, le nombre des abonnements d'office est ramené à **trois par Bureau**.

Le prix de l'abonnement est élevé, trop élevé ! Il est strictement calculé sur le prix de revient des **Cahiers**. Plus ce prix de revient sera réparti sur un grand nombre d'abonnés, moins il en coûtera à chaque abonné.

Pour nous permettre de réduire le tarif de l'abonnement recueillez des abonnements !